

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

19 OCTOBRE 2011

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi,
au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes
à Ville-Marie, **MERCREDI LE 19 OCTOBRE 2011, à 19 h 30 (7 h 30 pm)**,
à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Madame Lyna Pine	, mairesse d'Angliers
Monsieur Luc Lalonde	, maire de Béarn
Monsieur Alain Sarrazin	, maire de Duhamel-Ouest
Monsieur André Pâquet	, maire de Fugèreville
Monsieur Maurice Laverdière	, maire de Guérin
Monsieur Norman Young	, maire de Kipawa
Monsieur Gérald Charron	, maire de Laforce
Monsieur Jacques Poudrier	, maire suppléant de Latulipe-et- Gaboury
Monsieur Daniel Barrette	, maire de Laverlochère
Monsieur Philippe Boutin	, maire de Lorrainville
Monsieur Michel Paquette	, maire de Moffet
Madame Danielle Pelchat	, mairesse suppléante de Nédélec
Monsieur Mychel Tremblay	, maire de Notre-Dame-du-Nord
Monsieur Jocelyn Aylwin	, maire de Rémigny
Madame Joanne Larochelle	, mairesse de St-Bruno-de-Guigues
Madame Claudine Laforge Clouâtre	, mairesse de St-Édouard-de-Fabre
Monsieur Bruno Boyer	, maire de la ville de Belleterre
Monsieur Philippe Barette	, maire de la ville de Témiscaming
Monsieur Bernard Flébus	, maire de la ville de Ville-Marie

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :

Monsieur Yvon Gagnon , président du Comité municipal de Laniel
et représentant du territoire non organisé

SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

Monsieur Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

EST ABSENTE :

Madame Jacinthe Marcoux, mairesse de St-Eugène-de-Guigues

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
Monsieur Tomy Boucher , agent de développement
Monsieur Denis Clermont , secrétaire-trésorier – directeur général

N. B. : Le conseil des maires s'est réuni en caucus (huis clos) de
19 h 00 à 19 h 30.

Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 30, adoption de l'ordre du jour et mot du préfet, M. Arnaud Warolin.

10-11-359

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Joanne Laroche
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

Monsieur le préfet présente un rapport de ses principales activités du dernier mois, comprenant entre autres le souper de la francophonie (ACFO) à New Liskeard, le suivi des chantiers de la plateforme de compostage et du centre de transfert à l'Écocentre, les dossiers de la CRÉ particulièrement la réussite scolaire et l'immigration, le congrès de la FQM, les projets Opémican, Forêt De Chez Nous, drainage des terres agricoles, ainsi que la formation d'un nouveau CA au CLD.

M. Warolin est disponible pour toute information ou échange dans ces dossiers.

10-11-360

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2011.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2011 ayant été remis et/ou transmis par la poste à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Bernard Flébus
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

10-11-361

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

- M^{me} Adèle Beauregard remet aux maires et mairesses des formulaires d'inscription au colloque du Plan stratégique du Témiscamingue, prévu à Notre-Dame-du-Nord le 29 octobre 2011;
- M. Gilles Lepage – Présentation en juin 2011 (Frédéric Doyon) sur l'état de la forêt au Témiscamingue par l'Université (UQAT). Demander à l'Université de fournir le document;
- M. Gilles Lepage mentionne qu'il est en attente depuis quelques mois de l'étude de M. Frédéric Doyon de l'Université du Québec en Outaouais en collaboration avec l'UQAT, concernant l'état de la forêt en région.

L'étude a déjà été présentée à la Table GIR; la MRCT et les municipalités auraient avantage à la consulter.

Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue (CJET).

10-11-362

M^{me} Josée Beaulé, directrice CJET, assiste à la réunion.

Le CJET est un organisme à but non lucratif créé en 1997 et comptant actuellement 11 emplois. Par le biais de l'intégration socioprofessionnelle, il a pour mission l'amélioration des conditions de vie des jeunes de 12-35 ans, sans discrimination quant à leur statut, et ce, sur une base volontaire.

M^{me} Beaulé présente et commente les différents services et projets du CJET offerts dans l'ensemble du Témiscamingue :

➤ Accueil, information et référence :

Chaque jeune est en premier lieu reçu de façon individuelle dans le but d'apprendre à mieux le connaître et cerner ses besoins. La clientèle a aussi l'opportunité de recevoir diverses informations concernant les organismes de la région pouvant lui venir en aide.

De plus, le Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue travaille en complémentarité avec les ressources du milieu et lorsque cela s'avère nécessaire et bénéfique pour les jeunes, une référence est effectuée au sein d'un autre organisme.

Le CJET possède une salle de documentation très complète. Les usagers y retrouvent des informations sur la recherche d'emploi, les programmes gouvernementaux, les programmes scolaires, les établissements d'enseignement, les ressources du milieu, etc. Des ordinateurs sont disponibles pour effectuer de la recherche d'emploi. De plus, les emplois disponibles en région sont affichés sur notre babillard de l'emploi.

- Services en employabilité;
- Projet IDÉO 16-17 (persévérance scolaire);
- Projet jeunes en action (intégration socioprofessionnelle);
- Place aux jeunes (retour en région);
- Entrepreneuriat jeunesse (volet sensibilisation);
- Projet « St-Pliké » (participation citoyenne);
- Accueil des nouveaux arrivants;
- Projet « cactus » (à venir) s'adressera aux jeunes de 16-17 ans favorisant le retour aux études et le passage au marché du travail.

Le CJET reçoit en aide financière gouvernementale une somme annuelle de 258 000 \$ pour ses services de base, pour un total de 580 000 \$ incluant l'ensemble des programmes qu'il administre. Ainsi, le milieu doit faire sa part.

CJET demande à la MRCT un montant de 15 000 \$ / an à titre de contribution financière du milieu.

Cette demande sera traitée au budget 2012 dont l'adoption est prévue le 23 novembre 2011.

Règlement numéro 148-10-2011 concernant un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Témiscamingue.

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux Municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

Attendu que le conseil d'une MRC qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu que l'avis de motion numéro 09-11-333 a été donné par M. Arnaud Warolin, préfet, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRCT tenue le 21 septembre 2011.

Il est proposé par M. Mychel Tremblay
appuyé par M. Maurice Laverdière
et résolu unanimement

Que le conseil de la MRC de Témiscamingue décrète ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Témiscamingue.

Article 2 : Application du code

Le présent code s'applique au préfet de la MRC de Témiscamingue.

Article 3 : Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du préfet de la MRCT et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRCT;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision du préfet et, de façon générale, de sa conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : Valeur de la Municipalité régionale de comté

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite du préfet de la Municipalité régionale de comté en sa qualité d'élu, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité régionale de comté :

1) L'intégrité

Le préfet valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Le préfet assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la MRCT et les citoyens

Le préfet favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité régionale de comté

Le préfet recherche l'intérêt de la Municipalité régionale de comté.

5) La recherche de l'équité

Le préfet traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil

Le préfet sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des 5 valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 : Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite du préfet à titre de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la Municipalité régionale de comté ou,
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2);
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le préfet est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question, dont un conseil, un comité ou une commission, dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par le préfet de la Municipalité régionale de comté et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par celui-ci auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Le préfet ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité régionale de comté ou un organisme visé à l'article 5.1.

Le préfet est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° Le préfet a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° L'intérêt du préfet consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° L'intérêt du préfet consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 4° Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le préfet a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 5° Le contrat a pour objet la nomination du préfet à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° Le contrat a pour objet la fourniture de service offert de façon générale par la Municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal;
- 7° Le contrat a pour objet la vente ou location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9° Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le préfet est obligé de faire en faveur de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10° Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité régionale de comté ou par l'organisme municipal et a été conclu avant que le préfet n'occupe son poste au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11° Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le préfet qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le préfet doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle le préfet a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent. Il doit après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du préfet consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le préfet ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité régionale de comté

Il est interdit au préfet d'utiliser les ressources de la Municipalité régionale de comté ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsque le préfet utilise à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit au préfet d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité régionale de comté.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit au préfet de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité régionale de comté.

Article 6 : Mécanismes d'application et de contrôle

La Loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à son code peut en saisir le MAMROT au plus tard dans les 3 ans qui suivent la fin du mandat de l'élu.

La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu. Le ministre a 15 jours pour accepter ou rejeter la demande. (Réf. : Articles 20 à 22).

Si la demande est acceptée, le ministre transmet le dossier à la Commission municipale, son rôle est d'enquête et de décision de la sanction. (Réf. : Articles 23, 24, 26, 27, 28, 30 et 31.4).

Article 7 : Sanctions (Réf. : Article 31)

7.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par le préfet de la Municipalité régionale de comté peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes par la Commission municipale :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la Municipalité régionale de comté, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que préfet et membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité régionale de comté ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du préfet du conseil de la MRCT pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque le préfet membre du conseil de la MRCT est suspendu, il ne peut siéger à aucune séance du conseil, comité ou commission de la Municipalité régionale de comté, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité régionale de comté ou d'un tel organisme.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Original signé)

(Original signé)

Arnaud Warolin, préfet

Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

Avis de motion	: <u>21 septembre 2011</u>
Publication d'un avis public	: <u>5 octobre 2011</u>
Adoption du règlement	: <u>19 octobre 2011</u>
Avis de promulgation	: <u>4 novembre 2011</u>
Transmission au ministère (MAMROT)	: <u>au plus tard le 30 novembre 2011</u>

10-11-363

Avis de motion pour l'adoption à une prochaine séance d'un règlement sur les heures de circulation des véhicules hors route (VTT et motoneiges).

Monsieur Jocelyn Aylwin, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement sur les heures de circulation des véhicules hors route (VTT et motoneiges) sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance. Ce règlement permettra la circulation 24 heures sur 24 sur la totalité du territoire de la MRC de Témiscamingue.

Une dispense de lecture est également demandée.

10-11-364

Avis de motion pour l'adoption à la séance du 23 novembre 2011 d'un règlement concernant « L'imposition des taxes et quotes-parts (budget) pour l'exercice financier 2012 ».

Monsieur Daniel Barrette, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement sur « L'imposition des taxes et quotes-parts (budget) pour l'exercice financier 2012 » sera soumis au conseil pour adoption à la séance ordinaire du 23 novembre 2011, comprenant les quotes-parts et les contributions des municipalités ainsi que des territoires non organisés, ainsi que le financement du Centre local de développement (CM, art. 148.0.2).

N. B. : Selon les prévisions budgétaires 2012, la gestion des matières résiduelles représente 34 % du budget et 69,8 % des quotes-parts nettes aux municipalités. Il est convenu de profiter de toutes les occasions pour rappeler au gouvernement et ses mandataires de bien informer la population sur l'importance de la réduction « à la source » des matières résiduelles. La MRCT en fera également une priorité dans ses travaux et activités sur le territoire.

Projet de Mémoire de la MRC de Témiscamingue dans le cadre de la consultation du ministère (MRNF) sur les « forêts de proximité ».

10-11-365

Le conseil prend acte du projet de Mémoire dans le cadre de la consultation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la politique de forêt de proximité.

Une réunion d'information organisée par le ministère a eu lieu le 13 septembre 2011.

Une rencontre publique entre la MRCT et les gestionnaires des lots intramunicipaux en particulier aura lieu le 27 octobre 2011.

La date limite pour le dépôt des Mémoires au MRNF est fixée au 11 novembre 2011.

Au Témiscamingue, le projet Forêt De Chez Nous est en développement depuis l'année 1997.

La gestion d'une forêt de proximité implique en plus des lots intramunicipaux une prise en charge d'un territoire forestier public et de certaines de ses ressources par les communautés qui vivent à proximité. Le territoire est aménagé selon leurs valeurs et elles en retirent directement des avantages socioéconomiques répondant davantage à leurs besoins. La forêt de proximité doit également être gérée dans un esprit de développement économique et dans le respect de l'aménagement durable des forêts.

Par ce projet, la MRCT et les municipalités désirent mettre en place une structure lui permettant d'effectuer la gestion de son territoire afin d'établir un lien entre la communauté et la forêt. Elle vise à utiliser son territoire forestier à tous les usages, à stabiliser et promouvoir l'emploi dans les milieux forestiers multiressources, à approvisionner les entreprises forestières de tous genres et à attirer de nouvelles entreprises.

10-11-366

Fonctionnement du comité administratif de la MRCT – vs – le conseil des maires.

Le conseil prend acte des dispositions du Code municipal concernant le comité administratif (art. 123 et s.) ainsi que du règlement de création du CA par le conseil des maires datant du 28 juillet 1981 (n° 004-07-1981).

Il est proposé par M. Mychel Tremblay
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu unanimement

- ❖ De mandater le CA afin de réviser et actualiser ledit règlement et faire les recommandations appropriées au conseil des maires, particulièrement au sujet de la représentativité et des mandats.

—————/—————

M. Mychel Tremblay, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement n° 004-07-1981 « Concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif » sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Gestion des matières résiduelles.

10-11-367

➤ Suivi et rapport d'activités :

- ⇒ Engagement d'un ingénieur, M. Simon King, entré en fonction le 3 octobre 2011;
- ⇒ Chantiers en cours :
 - Plateforme de compostage;
 - Centre de transfert;
 - Quai d'accès aux conteneurs (REL).

➤ Il est proposé par M. Maurice Laverdière appuyé par M. Jocelyn Aylwin et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser la publication d'un appel d'offres pour l'aménagement d'un poste d'accueil (poste de pesée) à l'Écocentre.

Estimé : 50 000 \$

Échéancier : Mai – juin 2012

➤ Plan de communication :

M. Tomy Boucher, agent de développement à la MRCT, présente le plan de communication pour le projet de valorisation des matières résiduelles.

Objectifs du plan :

- ⇒ Bien informer la population au sujet de l'introduction de la troisième voie (compostage), prévue cet automne (décembre 2011);
- ⇒ Diffuser le nouveau calendrier des collectes;
- ⇒ Promouvoir la réduction à la source chez le citoyen;
- ⇒ Préciser les bonnes manières pour le tri des matières résiduelles à la source.

Les maires et mairesses sont les principaux ambassadeurs en cette matière.

La campagne comprend un slogan, discours stratégiques, conférence de presse, publicité dans les médias, assemblées publiques, guide, calendrier, site Internet, lettre d'information aux citoyens, panneaux, etc.

La campagne débutera en novembre, 3 semaines avant la distribution des bacs de compostage aux citoyens.

➤ Le conseil demande que soient documentées la faisabilité et les économies d'échelle dans l'éventualité de reporter les collectes une fois / mois durant la période d'hiver. À suivre à la prochaine séance.

Retour sur le souper de la francophonie (ACFO) : 25 septembre 2011 à New Liskeard.

10-11-368

On dénombre une quinzaine (15) de personnes de différentes municipalités et communautés du Témiscamingue sur 80 participants.

La rencontre avait pour objectif de « tisser des liens et voir naître des projets communs ».

Parmi les idées / projets soulevés, mentionnons :

- Un abattoir et recherche en agroalimentaire;
- L'harmonisation des lois et règlements Québec / Ontario;
- Une mission commerciale;
- Le tourisme;
- La culture autochtone;
- Commercialisation des produits régionaux, etc.

Une prochaine rencontre est prévue en début d'année 2012 au Témiscamingue.

10-11-369

Rapport du congrès Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) tenu à Québec du 29 septembre au 1^{er} octobre 2011.

Dossiers d'actualités et perspectives :

- Loi-cadre sur l'occupation du territoire dont le dépôt est prévu cet automne – Cette loi impliquera chaque ministère et leur commandera de présenter une offre de services adaptée à la réalité de chaque territoire (contrat de services / territoire);
- Révision (modernisation) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Schéma d'aménagement);
- Renforcement du financement des CLD;
- Renouvellement (3^e phase) de la Politique nationale de la ruralité 2013-2014 (ex. : Pacte rural);
- Renouvellement du Pacte fiscal (2013);
- Politique agricole;
- *Loi sur les forêts* (2013) et forêt de proximité;
- Internet haute vitesse;
- Stratégie entrepreneuriale.

**Appui au projet « Laforce en nature / L'écotourisme communautaire »
présenté par la Coopérative de solidarité multiresource l'Union
de Laforce.**

10-11-370

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

❖ D'appuyer la Coopérative de solidarité multiresource l'Union de Laforce dans sa démarche relativement au projet « Laforce en nature / L'écotourisme communautaire », incluant entre autres :

- ⇒ La construction d'un pavillon d'accueil;
- ⇒ L'aménagement de sentiers d'interprétation et d'observation visant à mettre en valeur la biodiversité du milieu naturel et les habitats fauniques;
- ⇒ L'accès aux rives du lac Simard;
- ⇒ Les infrastructures (stationnement, camping rustique et plage);
- ⇒ La construction d'écologes;
- ⇒ L'offre de plusieurs activités de découverte nature et d'écotourisme.

Le projet comporte plusieurs avantages pour le milieu, dont la préservation du patrimoine naturel, les opportunités économiques et la création d'emplois; il s'inscrit dans les orientations du milieu pour la mise en valeur durable de son territoire.

10-11-371

Information / rapport des comités / autres dossiers.

- Projet d'incubateur d'entreprises et de projets agroalimentaires en développement à Ville-Marie;
- Communication-Témiscamingue / Internet haute vitesse;
- Avis du « Forestier en chef » sur la baisse de la possibilité forestière en Abitibi-Témiscamingue établie à 10 % :

Au Témiscamingue, il s'agit plutôt de 5 %, correspondant aux superficies des aires protégées.
- Consultation MTQ / CRÉ sur le plan territorial de mobilité durable, prévue à Mc Watters le 2 novembre 2011;
- Colloque Plan stratégique du Témiscamingue (SDT), prévu à Notre-Dame-du-Nord le 29 octobre 2011;
- Marche verte du 11 novembre 2010 :

M. Philippe Boutin demande au préfet de souligner le 1^{er} anniversaire de la « Marche verte » en faisant le bilan et l'état d'avancement des projets et revendications du Témiscamingue.

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

2^e partie

10-11-372

M. Gilles Lepage informe le conseil qu'il existe des systèmes de granulation à base de papier et carton (ex. : Granulart). M. Lepage cite également la MRC de Portneuf comme modèle en matière de transformation des ressources naturelles du milieu.

10-11-373

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Alain Sarrazin
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

Il est 22 h 00.

(Original signé)

(Original signé)

Arnaud Warolin, préfet

Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil des maires lors d'une séance subséquente.